

PROCES VERBAL
Séance du 10/05/2022

L'an 2022, le 10 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, MICELI Françoise, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, LABOUE Jean-Pierre, LEGAY Nicolas, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude.

Excusés ayant donné procuration : Mmes : LECLERC Claudine à Mme MICELI Françoise, MOREAU Céline Kim à M. RABIER Jean-Claude, MORIN MATTE Catherine à Mme THIBAUT Annie, M. VITORIA Jean Raymond à Mme OURY Liliane

Secrétaire de séance : Mme COCHIN-GUIGNEBERT Véronique.

Absent : M CALLUÉ Sébastien

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 14

Date de la convocation : 03/05/2022

Date d'affichage : 03/05/2022

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté avec une abstention M LEGAY Nicolas.

2022_05_01 - Convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation du logiciel CRPLUS pour la gestion des points d'eau incendie

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir passer une convention entre le SDIS de Loir et Cher et la commune Les Montils pour permettre gratuitement d'avoir accès au logiciel CRPLUS DECI de la société Escort Informatique.

Ce logiciel a pour fonction :

- La gestion collaborative des Points d'Eau Incendie (PEI) sur l'ensemble du département du Loir et Cher et des communes limitrophes défendues en 1^{er} appel par le SDIS du Loir et Cher.
- Le partage de données des PEI du département du Loir et Cher avec les collectivités territoriales du département.

Le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de passer une convention avec SDIS du Loir et Cher et la commune de les Montils fixant les modalités de mise à disposition du logiciel CRPLUS DECI.
- et autorise le maire à signer la convention.

2022_05_02 - Demande de remboursement association Mon'ti train

L'association Monti train demande le remboursement d'une facture d'élagage à la mairie.

Ce remboursement représente un montant de 3 084.00€, le maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal décide avec 17 votes pour et un vote contre (M LEGAY Nicolas) de rembourser à l'association Mon'ti train le montant de 3 084.00€ correspondant à la facture d'élagage.

2022_05_03 - Recrutement apprenti ATSEM en (CAP AEPE)

La commune a la possibilité d'avoir recours à un apprenti en CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance) pour la rentrée de septembre 2022.

Le maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal décide de recruter un apprenti en CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance) pour la rentrée de septembre 2022 pour une durée de 1 an et autorise Monsieur le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

2022_05_04 - Gratification stagiaire

La mairie accueille un stagiaire de 4^{ème} année de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire depuis le 4 avril 2022 pour une durée de 2 mois. Ce stagiaire travaille sur l'aménagement du cimetière, sur le projet de la réfection de la cour des écoles et sur le sentier nature en concertation avec les élus, les employés et les personnels intéressés.

Ce stage ouvre droit à une gratification. Il est proposé de lui octroyer une gratification de 500€ par mois, le maire demande l'accord du conseil municipal.

M LEGAY ne prend pas part au vote.

Décision :

Le conseil municipal, décide d'octroyer une gratification de 500€ par mois au stagiaire de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire.

2022_05_05 - Tableau des emplois

La liberté de création et de suppression de poste dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. La création ou la suppression d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La création ou la suppression d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales. La création comme la suppression d'un emploi est soumise au conseil municipal et un avis est demandé au Centre de Gestion

Il est demandé au conseil municipal :

- De supprimer un poste d'Adjoint Administratif de 20/35^{ème} et de créer en remplacement un poste Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à 20/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2022.
- De supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe de 9.11/35^{ème} et de créer en remplacement un poste Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe de 9.11/35 à compter du 1^{er} octobre 2022
- De supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet et de créer en remplacement un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022.
- De supprimer un poste d'adjoint d'animation de 16.41/35^{ème} et de créer en remplacement un poste d'adjoint d'animation de 8.50/35^{ème} au 1^{er} juin 2022
- De renouveler les deux contrats PEC (Parcours Emploi Compétence) pour une durée de 6 mois.

Ces suppressions et créations seront soumises à l'avis du Comité Technique paritaire.

Décision :

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les suppressions et les créations des postes ci-dessus ainsi que le renouvellement de deux contrats PEC pour une durée de 6 mois chacun.

2022_05_06 - Prix du repas 13 juillet 2022

La responsable de la commission animation présente le programme des festivités prévues pour la fête nationale qui se déroulera le mercredi 13 juillet 2022 et demande au conseil de se prononcer sur le montant de la participation financière à réclamer aux personnes extérieures à la commune qui souhaiteront profiter du repas.

La gratuité est assurée pour les habitants de la commune.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide que la participation au repas de la fête du 13 juillet 2022 sera fixée à 13 € par personne extérieure à la commune.

2022_05_07 - Autorisation achat parcelle AH 0145

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'acheter parcelle AH 0145 d'une superficie de 195m², se situant Avenue de la Gare au niveau du projet de construction de la future maison médicale, pour le prix de 5€ le mètre carré.

La Mairie demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Le conseil à l'unanimité :

- Décide d'approuver le principe d'acquisition de la parcelle AH n°0145 d'une superficie de 195m² au prix de 5€ du mètre carré soit 975 € et de prendre en charge les frais de notaire afférents à cet achat.
- et autorise Monsieur le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

2022_05_08 - Subvention Djiguy Delou

Une demande de subvention est parvenue hors délai à la mairie concernant l'association Djiguy Delou. Monsieur le maire demande l'accord du conseil municipal pour le versement de cette subvention.

Le maire propose de verser une subvention de 500€.

Mme BONNEAU ne prend pas part au vote

Décision :

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la demande de subvention à l'association Djiguy Delou à hauteur de 500€.

2022_05_09 - Autorisation lancement appel d'offre 2ème tranche Route de la Haye

Il est prévu des travaux concernant la 2^{ème} tranche de la route de la Haye. Le maire demande l'accord du conseil municipal pour lancer la procédure d'appel d'offre auprès des entreprises.

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise le maire à lancer la procédure d'appel d'offre concernant les travaux de la 2ème tranche de la route de la Haye
- Autorise le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

2022_05_10 - Renouvellement contrat Segilog

Le contrat d'utilisation des logiciels passé avec la Sté SEGILOG arrive à expiration le 15 mai, il y a lieu de le renouveler pour une période de trois ans.

Le contrat a pour objet :

- La cession du droit d'utilisation des logiciels avec documentation d'utilisation,
- La fourniture par SEGILOG à la commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement (correction des erreurs, adaptation des logiciels, maintenance de logiciels).

La rémunération de la prestation est composée de l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels (2 664€ HT/an soit 7 992€ HT pour 3 ans) et de la maintenance et formation (296€ HT/an soit 888 € HT pour 3 ans).

Le coût total annuel est 2 960€ HT. Le coût total pour la durée du contrat est 8 880 € HT.

Le maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- Le renouvellement du contrat SEGILOG pour une durée de 3 ans soit du 15 mai 2022 au 14 mai 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures.